

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 25 juin 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 16 juin 2015

N° 2015-48

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Nathalie MERAND-DELERUE

OBJET

CREATION ET CONSTITUTION DE
LA COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. NOUELLE (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-57), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. TOLLET), Mme NICAISE (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, M. MANINI, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M.O. CARRET

Par délibération n° 2008-39 en date du 21 mars 2008, conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil Municipal avait institué un Comité Consultatif d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, impose à toutes les communes de plus de 5000 habitants la constitution d'une Commission Communale pour l'Accessibilité.

Cette commission a pour mission :

- de dresser chaque année le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal,

Ce rapport sera transmis au Préfet du Département, au Président de la Métropole, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles.

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également la création obligatoire d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent plus de 5 000 habitants.

A cet égard, par délibération n° 2010-1240 du 11 janvier 2010, le Conseil de communauté a approuvé la réalisation annuelle d'un plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, compte tenu des transferts de compétence opérés en direction du Grand Lyon auquel s'est substituée au 1^{er} janvier 2015 la Métropole de Lyon.

Ainsi les travaux de la commission communale concerneront essentiellement le cadre bâti de la Ville et les espaces publics municipaux.

La Commission Communale d'Accessibilité est composée de représentants de la commune, d'associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps, d'associations d'usagers, des personnes âgées et des acteurs économiques.

La commission est présidée de droit par le Maire qui arrête la liste de ses membres.

En conséquence, il est proposé de composer la commission de la façon suivante :

- Le Maire ou son représentant,
- 6 représentants du Conseil Municipal,
- 1 représentant d'association d'usagers,
- 3 représentants d'association œuvrant en faveur des personnes handicapées,
- 1 représentant des personnes âgées,
- 2 représentants des acteurs économiques.

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

la création et la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

- PREND ACTE

que Monsieur le Député-Maire désignera les membres et définira le mode de fonctionnement de la commission par arrêté municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 25 juin 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET